

Bureau du 12 septembre 2005

Décision n° B-2005-3565

commune (s) : Meyzieu

objet : **Réalisation d'une voie nouvelle VN 33 sud et prolongement de la rue Lebrun - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction des grands projets

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 septembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2005-3158 en date du 2 mai 2005, le Bureau a approuvé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour la réalisation du tronçon sud de la voie nouvelle dite VN 33 et d'une voirie longeant le chemin de fer de l'est lyonnais jusqu'à la rue Lebrun pour créer un accès facile à la gare de Meyzieu depuis le sud-ouest de la commune.

Le 29 mars 2004, le conseil de Communauté a approuvé le programme et le coût prévisionnel du projet et a individualisé l'autorisation de programme correspondant à l'opération.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, réunie le 13 juillet 2005, a classé première l'offre variante présentée par le groupement d'entreprises Sacer Sud-Est-Rampa TP pour un montant de 820 356,72 € HT, soit 981 146,64 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché pour la réalisation d'une voie nouvelle VN 33 et le prolongement de la rue Lebrun à Meyzieu et tous les actes contractuels s'y référant avec le groupement d'entreprises Sacer Sud-Est-Rampa TP pour un montant de 820 356,72 € HT, soit 981 146,64 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2005 et 2006 - comptes 231 510 et 212 100 - fonction 0824 - opération n° 0916.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,